**Politique d’embauche à distance**

**Foire aux questions**

**Qu’est-ce que la politique d’embauche à distance?**

Cette politique provisoire permet d’afficher certains postes du gouvernement du Nunavut (GN) avec la mention « admissibles à l’embauche à distance » et que ces postes soient pourvus temporairement (à durée déterminée) par une embauche à distance.

**Pourquoi cette politique a-t-elle été mise en place?**

Cette politique a été mise en place à titre de mesure provisoire pour faire face aux problèmes de capacité critiques au sein du GN.

**Qui détermine quels postes sont éligibles à l’embauche à distance?**

L’approbation du Cabinet est requise pour afficher les postes admissibles au travail à distance. L’admissibilité est limitée aux postes spécialisés et difficiles à pourvoir.

**Pendant combien de temps cette politique sera-t-elle en place?**

Cette politique est en vigueur pour une période de trois ans, soit du 12 octobre 2023 au 12 octobre 2026.

**Les employés embauchés en vertu de cette politique travailleront-ils à l’extérieur du Nunavut?**

Les employés embauchés en vertu de cette politique peuvent travailler de n’importe où au Canada. Ils pourront notamment travailler au Nunavut et à l’extérieur du Nunavut.

**Qu’est-ce qu’un poste spécialisé et difficile à pourvoir?**

En vertu de cette politique, un poste spécialisé et difficile à pourvoir s’entend d’une profession pour laquelle il faut généralement des titres professionnels spécialisés ou une certification pour l’exercer, et qu’il s’est avéré difficile pour le GN d’embaucher un candidat qualifié sur une période prolongée.

**Quelles catégories de postes ne sont pas éligibles à l’embauche à distance?**

Les catégories de directeurs, de cadres supérieurs, de cadres intermédiaires, de paraprofessionnels et de membres du soutien administratif au sein du GN ne sont généralement pas admissibles à l’embauche à distance.

**Comment savoir si un poste est éligible à l’embauche à distance?**

Le ministère des Ressources humaines tient à jour une liste des postes que le Cabinet a approuvés comme des postes admissibles à l’embauche à distance.

**Comment savoir si un poste est affiché comme éligible à l’embauche à distance?**

L’annonce indiquera que le poste est « admissible à l’embauche à distance ».

**Le poste sera-t-il offert uniquement à distance?**

Non. Le poste sera également affiché dans la communauté de base du poste.

**Quelle sera l’incidence de cette politique sur les personnes inuites?**

L’embauche à distance n’a pas pour but de remplacer le processus de recrutement et d’embauche normal du GN ou le plan d’embauche inuite. La politique de priorité d’embauche s’applique à l’embauche pour le travail à distance.

**Y a-t-il des conditions d’emploi particulières pour les employés embauchés en vertu de cette politique?**

Oui. Avant la date de début de l’emploi, toutes les personnes embauchées à distance devront signer et respecter une entente sur l’embauche à distance qui contient des dispositions propres au travail à distance (par exemple, sur la santé et la sécurité, les assurances, le lieu et les heures de travail).

**Est-ce qu’un employé embauché à distance recevra la même rémunération et les mêmes avantages sociaux qu’un employé du GN qui travaille à partir d’un lieu de travail désigné du GN?**

Un employé qui travaille à distance à l’extérieur du Nunavut ne recevra pas l’indemnité de vie dans le Nord du Nunavut, l’indemnité de résidence du Nunavut ou toute autre mesure incitative liée à sa résidence au Nunavut.

**Les employés embauchés dans le cadre de la Politique d’embauche à distance seront-ils des employés nommés pour une période indéterminée au sein du GN?**

Non. Un employé travaillant à distance en vertu de cette politique sera embauché à titre d’employé pour une période déterminée pour une période maximale de 3 ans.

**Que se passera-t-il à la fin de la période déterminée de l’employé?**

L’emploi pour une période déterminée au sein du GN vise à répondre à des besoins d’activité temporaires. Par conséquent, l’emploi pour une période déterminée au sein du GN prend fin à la fin de cette période déterminée.

Le GN peut envisager d’offrir un emploi pour une période indéterminée à une personne embauchée à distance qui, à la fin de la période du travail, accepte de travailler à partir du lieu de travail désigné par le GN (c.-à-d. dans la collectivité de base du poste). Dans de telles circonstances, l’employé aurait droit à des indemnités de déménagement. Cependant, il se peut qu’un logement du personnel ne soit pas disponible.

**Je suis un(e) employé(e) du GN. Puis-je postuler un emploi annoncé dans le cadre de la Politique d’embauche à distance?**

Oui. Toutefois, si un employé du GN est la personne retenue et qu’elle choisit de travailler à distance à l’extérieur de sa collectivité actuelle, elle ne sera pas admissible aux indemnités de déménagement.

**Je suis un(e) employé(e) du GN nommé(e) pour une période indéterminée. Si je suis la personne retenue dans le cadre d’un concours avec une embauche à distance et que je souhaite travailler à distance, puis-je demander une mutation interne afin de conserver mon statut de personne nommée pour une période indéterminée?**

Non. L’employé se verrait offrir un emploi pour une période déterminée.

**Je suis un(e) employé(e) du GN. Puis-je travailler à distance dans mon poste actuel ou demander une mutation interne dans un poste admissible au travail à distance en vertu de cette politique?**

La Politique d’embauche à distance doit être utilisée exclusivement pour l’embauche sur concours.

**Y a-t-il des options de travail à distance pour les employés du GN?**

Le ministère des Ressources humaines élabore actuellement une politique sur le travail à distance qui décrira les modalités de travail offertes aux employés admissibles du GN pour qu’ils puissent faire leur travail à partir d’un endroit autre que le lieu de travail désigné du GN.

**Comment puis-je en savoir plus sur cette politique?**

Pour de plus amples renseignements, consultez : <https://gov.nu.ca/human-resources/information/policies>.

Si vous êtes un(e) employé(e) du GN, vous pouvez communiquer avec le/la représentant(e) des ressources humaines de votre ministère pour obtenir de plus amples renseignements.